

dans l'ordre de préséance. Là encore, on peut s'informer auprès du Bureau du protocole du pays en question.

Lorsqu'on s'adresse à un ambassadeur ou à un haut-commissaire, on peut soit dire « Excellence » ou, selon le cas, « Monsieur ou Madame l'Ambassadeur, Monsieur ou Madame le Haut-Commissaire ». À éviter : « mon Excellence » (cela s'est déjà entendu!) qui est par trop possessif et, surtout, incorrect!

c) *Chargé d'affaires*

Lorsqu'un chef de mission doit quitter son poste, il nomme un chargé d'affaires pour le remplacer. Il va informer, par une note officielle, le ministère des Affaires étrangères du pays accréditaire de la durée de son absence, du nom et du rang du chargé d'affaires. Celui-ci remplit toutes les tâches du chef de mission, mais n'occupe pas sa place dans l'ordre de préséance. Un chargé d'affaires ne peut pas nommer à son tour quelqu'un pour le remplacer, en cas de maladie par exemple. Si un chargé d'affaires ne peut accomplir les tâches qui lui incombent, seul le ministre des Affaires étrangères de son pays peut désigner un successeur.

3. Visites protocolaires

À son arrivée dans un nouveau poste, un chef de mission est tenu d'effectuer certaines visites de courtoisie. Nous avons déjà parlé de la toute première, celle qu'il rend au chef du protocole. Ce dernier conseille le nouvel arrivant sur les autres visites à faire. La seconde visite devrait être au doyen du corps diplomatique. Cette personne est une bonne source d'information sur les coutumes locales, de même que sur les formalités concernant le corps diplomatique. Ainsi, par exemple, dans certains pays, celui-ci doit être présent à l'aéroport quand le chef de l'État accréditaire part ou revient d'un voyage officiel. Il vaut mieux connaître les habitudes particulières à chaque pays pour éviter de commettre des impairs.

Le nouvel arrivant visite ensuite ses collègues : les rendez-vous doivent être demandés dans l'ordre de la liste diplomatique. Les visites s'effectuent suivant les dates des rendez-vous. Elles se font dans le plus bref délai (dans les six semaines suivant l'arrivée). Sauf pour les agents en début de carrière, les agents nouvellement arrivés doivent aussi faire des visites de courtoisie à leurs collègues de même rang et aux fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères avec qui ils auront à traiter lors de leur séjour. À la fin de son mandat, l'ambassadeur effectue une visite d'adieu auprès des personnalités auxquelles il a rendu visite à son arrivée. Les agents font de même.